

Ville de REMIREMONT



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°3

3^{ème} trimestre 2021

VILLE DE REMIREMONT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°3 de 2021

SOMMAIRE

I - DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 16 juillet 2021

PATRIMOINE COMMUNAL

. Vente de terrains communaux pour la création d'un lotissement d'initiative privée	01
--	-----------

II - ACTES DE L'EXÉCUTIF COMMUNAL

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Arrêté n° 9218 du 01 juillet 2021

Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - Faubourg d'Alsace - Route de Bussang.....	03
--	-----------

Arrêté n° 9216 du 01 juillet 2021

Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - Faubourg d'Épinal	05
---	-----------

Arrêté n° 9219 du 01 juillet 2021

Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - Boulevard Thiers - Rue Jules Ferry.....	07
--	-----------

Arrêté n° 9220 du 01 juillet 2021

Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Rue du Grand Breuil	09
---	-----------

Arrêté n° 9222 du 01 juillet 2021

Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - Faubourg d'Épinal	11
---	-----------

Arrêté n° 9227 du 02 juillet 2021

Circulation et Stationnement Atelier de création Champ de Mars - Samedi 10 juillet 2021	13
---	-----------

Arrêté n° 9246 du 02 juillet 2021 Circulation et Stationnement Pose d'une benne par le Sicovad - Champ de Mars du 6 au 30 juillet 2021	15
Arrêté n° 9244 du 02 juillet 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - 74 Rue Charles de Gaulle.....	17
Arrêté n° 8969 du 05 juillet 2021 Stationnement Randonnée des Chanoinesses Dimanche 10 octobre 2021 Champ de Mars	19
Arrêté n° 9209 du 05 juillet 2021 Circulation et stationnement Place Christian Poncelet Réglementation à l'occasion de la Fête Nationale - Mercredi 14 juillet 2021.....	21
Arrêté n° 9264 du 08 juillet 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - 21 Rue du Grand Breuil.....	23
Arrêté n° 9301 du 09 juillet 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - 18 rue de la Xavée	25
Arrêté n° 9302 du 09 juillet 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - 74 Rue Charles de Gaulle.....	27
Arrêté n° 9251 du 12 juillet 2021 Circulation et stationnement Journée découverte du Triathlon - Samedi 25 septembre 2021 Plan d'eau	29
Arrêté n° 9316 du 13 juillet 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Rue Paul Doumer .	31
Arrêté n° 9347 du 15 juillet 2021 Circulation et stationnement Festival Let's be green du 27 au 29 juillet 2021	33
Arrêté n° 9362 du 21 juillet 2021 Circulation et Stationnement Concert 1RDT - Samedi 31 juillet 2021 - Kiosque du Tertre	35
Arrêté n° 9363 du 21 juillet 2021 Circulation et Stationnement Place de Lattre de Tassigny - Concert 1RDT - Samedi 06 août 2021.....	37
Arrêté n° 9367 du 21 juillet 2021 Circulation et stationnement Festival Let's be green du 27 au 29 juillet 2021 MODIFICATIF	39
Arrêté n° 9370 du 23 juillet 2021 Circulation et Stationnement Animation "Découvrons Nous" - Mercredi 04 août 2021 - Parking de la route des Genêts au Rhumont	41
Arrêté n° 9381 du 28 juillet 2021 Plan d'eau Réglementation - 25 septembre 2021	43
Arrêté n° 9380 du 28 juillet 2021 Stationnement Formation Mission Locale Centre Culturel - 24 et 25 août 2021	45

Arrêté n° 9390 du 02 août 2021 Kiosque du Calvaire - prise de mesures de sécurité provisoires urgentes	47
Arrêté n° 9424 du 05 août 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - 7 Rue de l'Épinette	49
Arrêté n° 9432 du 09 août 2021 Circulation et Stationnement Chemin de la Petite Grange Puton - Animation 1RDT - Samedi 21 août 2021	51
Arrêté n° 9436 du 10 août 2021 Stationnement Enduro des Abbesses - Dimanche 03 octobre 2021 - Champ de Mars.....	53
Arrêté n° 8899 du 11 août 2021 Réglementation Fête patronale 2021	55
Arrêté n° 9439 du 12 août 2021 Circulation Réglementation à l'occasion de travaux Route de Bussang - RD466 Faubourg du Val d'Ajol - RD23	59
Arrêté n° 9444 du 16 août 2021 Circulation et Stationnement - Inauguration de la place Christian Poncelet - Jeudi 26 août 2021	61
Arrêté n° 9443 du 16 août 2021 Circulation et stationnement - Venez faire du vélo avec nous - Samedi 28 août 2021.....	63
Arrêté n° 9450 du 19 août 2021 Circulation et Stationnement Animations - Vendredi 27 août 2021	65
Arrêté n° 9449 du 23 août 2021 Circulation Réglementation à l'occasion de travaux - 3 Rue de Choisy	67
Arrêté n° 9473 du 31 août 2021 Circulation et Stationnement Anniversaire du Bar de la Magdelaine - Vendredi 10 septembre 2021	69
Arrêté n° 9477 du 31 août 2021 Réglementation Fête patronale 2021 - ADDITIF	71
Arrêté n° 9258 du 31 août 2021 Circulation et Stationnement L'inferral Trail des Vosges Course 100% - Dimanche 12 septembre 2021	73
Arrêté n° 9478 du 01 septembre 2021 Stationnement Formation Mission Locale 2021 Centre Culturel	75
Arrêté n° 9503 du 08 septembre 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de la pose et la dépose des illuminations de fin d'année	77
Arrêté n° 9549 du 14 septembre 2021 Stationnement Représentation Théâtrale Centre Culturel - Dimanche 03 octobre 2021.....	79

Arrêté n° 9552 du 14 septembre 2021 Circulation et stationnement Braderie commerciale de l'URCA - Dimanche 03 octobre 2021.....	81
Arrêté n° 9606 du 28 septembre 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - 5, rue des Capucins.....	85
Arrêté n° 9607 du 29 septembre 2021 Circulation et stationnement Cross du collège Saint Joseph - Vendredi 15 octobre 2021 - Plan d'eau.....	87

I - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 Juillet 2021

Extraits Conformes au Registre des Délibérations

FINANCES

PATRIMOINE COMMUNAL

Vente de terrains communaux pour la création d'un lotissement d'initiative privée.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 11 juin 2021, notre Conseil a porté à la connaissance de potentiels investisseurs privés intéressés le projet de vente, par la Commune, d'un ensemble immobilier de constitué d'environ 11 927 m² de terrains nus sur les parcelles cadastrées AV 15, 16, 41, 43, 44 et DP.

Nous avons convenu de laisser aux personnes intéressées jusqu'au 15 juillet pour nous produire une proposition chiffrée accompagnée de leur projet pour le site.

Ainsi nous avons reçu, le 1^{er} juillet dernier, la proposition de Process One, société de promotion basée à Hettange-Grande, qui envisage la construction sur le site d'un lotissement de 21 lots dont 20 lots allant de 394 m² à 982 m² et un « macro-lot » de 1869,91 m². La moyenne s'établit alors à 580 m².

Cette société m'a fait parvenir une offre de prix fixée à 100 000 €.

Nous avons effectué ce matin une réunion en présence de Joceline PORTE, Roger BOURCELOT, Jean HINGRAY et Isabelle SCHILD Nous avons analysé cette offre et émis un avis favorable à cette proposition.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis du services des domaines 2021-88383-30003 du 17 mai 2021,

APPROUVE le cahier des charges établi par Monsieur le Maire fixant les conditions de vente suivantes :

- parcelles de terrains sises sur parcelles cadastrées AV 15, 16, 41, 43, 44 et DP selon plan annexé à la délibération d'une surface d'environ 11 927 m²
- prix : 100 000 €

CONSTATE la désaffectation matérielle des parcelles situées sur le domaine public,

DÉCIDE, considérant l'absence d'atteinte à la fonction de desserte de ces voies, de déclasser du domaine public routier les voies situées sur le terrain précité,

PRÉCISE que la voirie nouvellement créée aura vocation à se substituer à la voirie supprimée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de l'immeuble à Process One et notamment l'éventuel compromis de vente à intervenir avec ce dernier,

PRÉCISE que des conditions suspensives relatives à la bonne réalisation du projet retenu seront insérées dans l'acte notarié,

PRÉCISE que les frais de notaire et de publicité seront à la charge de l'acquéreur,

Et DIT que les recettes seront encaissées Fonction 0, Sous-Fonction 01, Article 775 « Produits des Cessions d'Immobilisation ».

Transmis à la Préfecture

Le 20 Juillet 2021

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 20 Juillet 2021

Et publiée le 20 Juillet 2021

Le Maire,

N° 9218 / A06682021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Faubourg d'Alsace - Route de
Bussang

VU la demande de l'entreprise RÉSONANCE siégeant 4 Route du Camp à MONTEREAU SUR LE JARD (77950), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans les chambres «Orange» sur la chaussée, Faubourg d'Alsace - Route de Bussang ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **Du lundi 19 juillet au lundi 30 août 2021, pour une durée des travaux estimée à 2 jours :**

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux, **Faubourg d'Alsace – Route de Bussang.**
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores, dans la partie concernée par les travaux.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 01 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 08 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

<p>N° 9216 / A06692021</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Faubourg d'Épinal</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise RÉSONANCE siégeant 4 Route du Camp à MONTEREAU SUR LE JARD (77950), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans les chambres «Orange» sur la chaussée, Faubourg d'Épinal ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
--	---

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Du lundi 26 juillet au lundi 30 août 2021, pour une durée des travaux estimée à 2 jours :

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux, **Faubourg d'Épinal**.
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores, dans la partie concernée par les travaux.
- La circulation pourra être ponctuellement interdite **Rue de Choisy**, dans le sens Zone de Choisy → Faubourg d'Épinal.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 01 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 08 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9219 / A06672021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Boulevard Thiers - Rue Jules Ferry

VU la demande de l'entreprise RÉSONANCE siégeant 4 Route du Camp à MONTEREAU SUR LE JARD (77950), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans les chambres «Orange» sur la chaussée, Boulevard Thiers et Rue Jules Ferry ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} - **Du lundi 19 juillet au lundi 30 août 2021, pour une durée des travaux estimée à 2 jours :**

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux, **Boulevard Thiers et Rue Jules Ferry**.
- La circulation pourra être ponctuellement interdite, **Boulevard Thiers et Rue Jules Ferry**.
- La déviation s'effectuera par la RD 417 → Saint-Etienne-les-Remiremont → RD 417 A → Rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P. à Remiremont.
- La signalisation sera mise en place par l'entreprise depuis la Place des Martyrs de la Résistance.

Article 2 - Le stationnement pourra être interdit sur l'emplacement matérialisé sur l'îlot central, au droit des travaux.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste et mis en fourrière.

Article 3 - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 4 - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 01 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 08 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9220 / A06662021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Rue du Grand Breuil

VU la demande de l'entreprise RÉSONANCE siégeant 4 Route du Camp à MONTEREAU SUR LE JARD (77950), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans les chambres «Orange» sur la chaussée et sur le trottoir, Rue du Grand Breuil ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **Du lundi 19 juillet au lundi 30 août 2021, pour une durée des travaux estimée à 2 jours :**

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux, **Rue du Grand Breuil**.
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores, dans la partie concernée par les travaux.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier **Rue du Grand Breuil**.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 01 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 08 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9222 / A06652021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Faubourg d'Épinal

VU la demande des entreprises MJB ASSAINISSEMENT, siégeant 19 Rue de Xonvillers à DOMMARTIN LES REMIREMONT (88200) et INERA, siégeant Z.A. du Patis des Saules à VINCEY (88450), qui doivent procéder aux travaux d'hydrocurage et d'inspection sur le réseau d'assainissement, pour le compte de la Ville de REMIREMONT, Faubourg d'Epinal ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du lundi 19 juillet 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 semaine :

- La circulation pourra être ponctuellement alternée et régulée par des feux tricolores ou de façon manuelle, **Faubourg d'Épinal** dans sa partie comprise entre la Rue de Choisy et la ruelle sise 16 Faubourg d'Épinal.
- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h, dans la partie concernée par les travaux sur le réseau d'assainissement.
- Le stationnement pourra être ponctuellement interdit dans l'emprise des travaux.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 01 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 08 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9227 / A06642021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Atelier de création
Champ de Mars
Samedi 10 juillet 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-21, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que l'association Iron and Feeling organise un atelier de création le samedi 10 juillet 2021 sur le parking du Champ de Mars ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors cette installation ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur le Champ de Mars, sur une bande de 25 mètres de largeur le long de la façade Nord du palais des Congrès, le samedi 10 juillet 2021 de 7 heures à 19 heures.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer à la signalisation mise en place.

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 02 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 05 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9246 / A06762021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Pose d'une benne par le Sicovad
Champ de Mars
du 6 au 30 juillet 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-21, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'organisation du Festival Let's Be Green, une benne sera déposée par le Sicovad pour récupérer certains objets recyclables à compter du 6 juillet 2021 sur le parking du Champ de Mars ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors cette installation ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking du Champ de Mars, en partie basse, sur les emplacements situés entre les 2 escaliers du mardi 6 au vendredi 30 juillet 2021.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer à la signalisation mise en place.

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 02 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 08 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9244 / A06942021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

74 Rue Charles de Gaulle

VU la demande de la SAS BONTEMPI, siégeant 34 rue du Déveau à LE VAL D'AJOL (88340), qui doit effectuer une livraison de matériaux, à l'aide d'un camion-grue, 74 rue Charles de Gaulle ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Le lundi 19 juillet 2021 de 7h00 à 12h00 :

- La chaussée pourra être rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure, dans l'emprise du chantier au droit du n°74 rue Charles de Gaulle.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements matérialisés au droit du n°74 Rue Charles de Gaulle.

- Afin de maintenir la circulation, le stationnement sera également interdit sur les 8 emplacements matérialisés au droit des n°s 79 et 81 Rue Charles de Gaulle.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 02 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 12 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8969 / A06912021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Randonnée des Chanoinesses
Dimanche 10 octobre 2021
Champ de Mars

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 afférente à la partie législative du Code des Sports ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que l'Association REMIREMONT VTT organise le dimanche 10 octobre 2021 une manifestation sportive intitulée "Randonnée des Chanoinesses" ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 10 octobre 2021 de 06h00 à 20h00 sur le parking du Champ de Mars dans sa partie haute, réservée à l'organisation, pour permettre l'installation des stands.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 10 octobre 2021 de 06h00 à 18h00 sur le parking du Champ de Mars en partie basse pour la mise en place de l'espace de lavage des vélos.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 5. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les organisateurs et les Services de Police.

Article 6. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 7. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 05 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 09 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9209 / A06882021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Place Christian Poncelet
Réglementation à l'occasion de la
Fête Nationale
Mercredi 14 juillet 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale du 14 juillet 2021, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'organisation de la cérémonie officielle ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules - sauf les véhicules de présentation des Sapeurs-Pompiers - sont interdits Place Christian Poncelet le mercredi 14 juillet 2021, de 09h00 à 12h00.

Article 2. - Le sens de circulation est inversé le mercredi 14 juillet 2021 , à partir de 10h15, pour permettre le passage du cortège dans les rues ci-après :

- Place Kennedy,
- rue de la Carterelle,
- Place de Lattre de Tassigny dans sa partie comprise entre la rue de la Carterelle et la rue de la Xavée,
- rue de la Xavée, partie comprise entre la place de Lattre de Tassigny et « Le Volontaire ».

Article 3. - La circulation de tous véhicules est interdite au fur et à mesure du déroulement du défilé officiel, le mercredi 14 juillet 2021, à partir de 10h15, dans les rues ci-après :

- Place Henri Utard, Place Kenedy, rue de la Carterelle, Place de Lattre de Tassigny, rue de la Xavée, « Le Volontaire », rue Charles de Gaulle, rue Paul Doumer, rue Georges Lang, rue des Prêtres, Place Christian Poncelet.

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Le stationnement de tous véhicules est interdit, au droit du numéro 25 jusqu'au numéro 31 de la rue des Prêtres, le mercredi 14 juillet 2021, de 09h00 à 12h00.

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 6. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, à la signalisation routière mise en place.

Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - La Police Municipale et le Commissariat de Police de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 05 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 09 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9264 / A07302021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

21 Rue du Grand Breuil

VU la demande de l'entreprise HOUILLON REMY, siégeant "Le Moulin" à ARCHETTES (88380), qui doit effectuer, pour le compte d'ENEDIS, une fouille sous chaussée et sous trottoir, afin de procéder à l'extension du réseau électrique, 21 Rue du Grand Breuil ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - À compter du mardi 17 août 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 10 jours :

- La circulation sera interdite, **21 Rue du Grand Breuil**.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit au droit du n°**21 Rue du Grand Breuil**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 08 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 12 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9301 / A07352021	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
18 rue de la Xavée	VU la demande de l'entreprise EST HABITAT CONSEIL siégeant 40 Faubourg d'Epinal à REMIREMONT (88200), qui doit procéder à l'aide d'une nacelle, au changement et à la réfection des étanchéités en zinc sur la toiture du bâtiment sis 18 rue de la Xavée ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} - **Le vendredi 16 juillet 2021 de 10h00 à 18h00 :**

- La chaussée pourra être rétrécie dans l'emprise des travaux, **18 rue de la Xavée.**

Article 2. - Le stationnement sera interdit sur l'emplacement "livraison" matérialisé au droit du bâtiment sis n° **18 rue de la Xavée.**

- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 09 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 12 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9302 / A07362021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

74 Rue Charles de Gaulle

VU la demande de la SAS BONTEMPI, siégeant 34 rue du Déveau à LE VAL D'AJOL (88340), qui doit effectuer une livraison de matériaux, à l'aide d'un camion-grue, 74 rue Charles de Gaulle ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **Le mercredi 21 juillet 2021 de 7h00 à 10h00 :**

- La chaussée pourra être rétrécie dans l'emprise du chantier au droit du n°74 rue Charles de Gaulle.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements matérialisés au droit du n°74 Rue Charles de Gaulle.

- Afin de maintenir la circulation, le stationnement sera également interdit sur les 8 emplacements matérialisés au droit des n°s 79 et 81 Rue Charles de Gaulle.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 09 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 12 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9251 / A07382021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Journée découverte du Triathlon
Samedi 25 septembre 2021
Plan d'eau

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que l'association Triathlon Remiremont Olympique Club organise une manifestation sportive intitulée "1er Festival Outdoor" sur le site du Plan d'Eau le samedi 25 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour assurer la sécurité du public et des participants;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le samedi 25 septembre 2021 de 08h00 à 18h00 sur le parking du Lit d'Eau.

Article 2. Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, en liaison avec les Services de Police.

Ville de REMIREMONT

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 12 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 16 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9316 / A07502021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Rue Paul Doumer

VU la demande de l'entreprise BRIGATTI CLAUDE, siégeant 38 Rue de la Charité à THAON LES VOSGES (88150), qui doit effectuer, pour le compte d'ENEDIS, une fouille sous chaussée et sous trottoir, afin de procéder à la réparation d'un câble souterrain, 5 Rue Paul Doumer ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du mardi 20 juillet 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 4 jours :

- La chaussée sera rétrécie, dans l'emprise du chantier au droit des n^{os} **1 et 5 Rue Paul Doumer**.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, sur les 4 emplacements matérialisés au droit du n^o **1 Rue Paul Doumer** et sur l'emplacement matérialisé au droit du n^o **5 Rue Paul Doumer**.

- Afin de maintenir la circulation, le stationnement sera également interdit sur les 5 emplacements matérialisés au droit des n^{os} **4, 6, 8 et 10 Rue Paul Doumer**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 13 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 16 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9347 / A07592021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Festival Let's be green
du 27 au 29 juillet 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que des concerts et des animations sont organisés sur le Champ de Mars et le site du Calvaire les 27, 28 et 29 juillet prochains ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur le parking du Champ de Mars dans son intégralité du lundi 26 juillet 2021 à 7 h 00 au jeudi 29 juillet 2021 à 12 h 00 pour permettre l'organisation de deux concerts.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs et à ceux des personnes à mobilité réduite qui disposeront d'espaces spécifiques délimités par des barrières.

L'ensemble des dispositifs fixes liés à la sécurité, de type borne à incendie notamment, doit rester libre d'accès en permanence.

Article 2. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits rampe du Calvaire, dans son intégralité :

- les mardi 27 et mercredi 28 juillet 2021 de 9 h 00 à minuit
- du jeudi 29 juillet 2021 à 19 h 00 au vendredi 30 juillet à 1 h 00.

Ville de REMIREMONT

Article 3. - La circulation s'effectuera en sens unique sur le faubourg de la Croisette, dans le sens avenue du Calvaire – route d'Hérival, les mardi 27 et mercredi 28 juillet 2021 à partir de 16 h 00 jusqu'à la fin des manifestations.

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de la manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 5. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 6. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire. Un accès leur est réservé à partir de la place Jules Méline.

Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 15 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 19 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9362 / A07742021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Concert 1RDT
Samedi 31 juillet 2021
Kiosque du Tertre

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un concert organisé dans le cadre du festival d'1RDT au kiosque du Tertre le samedi 31 juillet 2021, des mesures s'imposent pour sécuriser la manifestation ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sont interdits sur la Place du kiosque du Tertre et sur la voie donnant accès au parking du Tertre, le samedi 31 juillet 2021 de 14h00 jusqu'à l'issue de la manifestation.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 3. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 21 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 23 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9363 / A07752021

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Place de Lattre de Tassigny
Concert 1RDT
Samedi 06 août 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un concert organisé dans le cadre du festival d'1RDT sur la Place de Lattre de Tassigny le vendredi 06 août 2021, des mesures s'imposent pour sécuriser la manifestation, et éviter les encombrements et les accidents;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le vendredi 06 août 2021, à partir de 19h00 jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :

- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la Rue Charles de Gaulle et la Place de Lattre de Tassigny
- Place de Lattre de Tassigny.

Article 2. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de la manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Ville de REMIREMONT

Article 5. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 21 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 23 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9367 / A07782021

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Festival Let's be green
du 27 au 29 juillet 2021
MODIFICATIF

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que le programme des animations devant se dérouler sur le Champ de Mars et le site du Calvaire les 27, 28 et 29 juillet prochains est modifié ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les dispositions réglementaires à cette occasion ;

ARRÊTONS

Article 1er. - L'article 1er de l'arrêté n° 9347 du 15 juillet 2021 est supprimé.

Article 2. - L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté n° 9347 restent inchangées.

Article 3.- Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 21 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 23 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9370 / A07852021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Animation "Découvrons Nous"
Mercredi 04 août 2021
Parking de la route des Genêts
au Rhumont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une animation organisée par l'association "Vivre En Jeux" sur le parking du Rhumont le long de la route des Genêts, le mercredi 04 août 2021, des mesures s'imposent pour sécuriser la manifestation ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sont interdits sur le parking se situant derrière le gymnase du Rhumont, route des Genêts, le mercredi 04 août 2021 de 08h00 à 22h00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 3. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

.../...

A REMIREMONT, le 23 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 30 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9381 / A08002021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Plan d'eau
Réglementation
25 septembre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une journée Outdoor organisée par le club de Triathlon le samedi 25 septembre 2021, il convient de réglementer l'accès au Plan d'Eau ainsi que ses conditions d'utilisation;

ARRÊTONS

Article 1er – Dans le cadre de la journée Outdoor organisée par le club de Triathlon le samedi 25 septembre 2021, et par dérogation à l'arrêté municipal n° 4667 du 18 juin 2018, la pratique de la natation et du canoë kayak sont exceptionnellement autorisées sur le Plan d'Eau de 08h00 à 17h00, sous réserve du respect total et réel de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Article 2- Cette autorisation exceptionnelle concerne uniquement les participants à la Journée Outdoor organisée par le club de Triathlon.

Article 3 - Le périmètre de baignade devra être délimité par des bouées mises en place par l'organisateur. Ce dernier se charge de faire assurer la surveillance et la sécurité des participants par du personnel spécifique qualifié (MNS ou BNSSA).

Article 4 - Le commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 28 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 02 août 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9380 / A07942021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Formation Mission Locale
Centre Culturel
24 et 25 août 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une formation SST organisée par la Mission Locale de Remiremont au Centre Culturel le mardi 24 et mercredi 25 août 2021, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit Place Henri Utard, au droit du n° 2 (deux emplacements) le mardi 24 et le mercredi 25 août 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 27 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 02 août 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9390 / A08062021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Vu le CGCT et notamment son article L2212-2,

Kiosque du Calvaire - prise de
mesures de sécurité provisoires
urgentes

Vu le rapport en date du 5 juillet 2021 de Monsieur
Laurent COLOMBAIN, technicien bâtiment au sein
de la Commune,

Vu l'état structurel de l'édifice, notamment l'état de
dégradation des éléments en bois et de la toiture,

Considérant qu'il est indispensable de procéder à la
sécurisation de la zone.

ARRÊTONS

Article 1er.

Le kiosque du calvaire, sis promenade du calvaire, est interdit d'accès à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est formellement interdit de pénétrer sous l'édifice ainsi que d'exercer tout type de pression mécanique sur la structure (interdiction de s'appuyer, de se suspendre à la structure, de monter sur l'édifice etc.).

Des barrières et un affichage seront disposés sur place afin d'interdire l'accès et d'avertir le public du danger encouru.

Article 2.

La Police Nationale, la Police Municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui pourra être prorogé autant que de besoin.

.../...

Ville de REMIREMONT

Transmis à la Préfecture
le 02 août 2021

A REMIREMONT, le 02 août 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 02 août
2021 et publié le 02 août 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9424 / A08322021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

7 Rue de l'Épinette

VU la demande de l'entreprise BRIGATTI CLAUDE, siégeant 38 Rue de la Charité à THAON LES VOSGES (88150), qui doit effectuer, pour le compte de GRDF, une fouille sous chaussée, afin de procéder à un branchement gaz, 7 Rue de l'Épinette ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **À compter du lundi 09 août 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 3 semaines :**

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30km/h, **Rue de l'Épinette.**
- La circulation sera alternée par des panneaux ou des feux tricolores.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements matérialisés au droit du n°10 **Rue de l'Épinette.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 05 août 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 10 août 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9432 / A08392021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Chemin de la Petite Grange Puton
Animation 1RDT
Samedi 21 août 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une animation de Cerfs-Volants organisée dans le cadre du festival d'1RDT sur le chemin de la Petite Grange Puton le samedi 21 août 2021, des mesures s'imposent pour sécuriser la manifestation, et éviter les encombrements et les accidents;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits du vendredi 20 août à partir de 16h00 jusqu'au lundi 23 août 2021 à 8h00, sur le chemin de la Petite Grange Puton.

Article 2. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de la manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Ville de REMIREMONT

.../...

Article 5. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 09 août 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 13 août 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9436 / A08422021

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Enduro des Abbesses
Dimanche 03 octobre 2021
Champ de Mars

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 afférente à la partie législative du Code des Sports ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que monsieur Rémy ABSALON organise le dimanche 03 octobre 2021 au départ du Champ de Mars, la 3ème édition de l'Enduro des Abbesses ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des concurrents, des organisateurs, des Services de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie) est interdit le dimanche 03 octobre 2021 de 06h00 à 19h00 sur le parking du Champ de Mars dans sa partie haute, réservée à l'organisation, pour permettre l'installation des stands et la circulation des concurrents.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 03 octobre 2021 de 06h00 à 19h00 sur le parking du Champ de Mars dans sa partie côté « Roche d'Arma » pour la mise en place des espaces dédiés au Départ et à l'Arrivée.

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leurs seront données sur place par les Services de Police.

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les organisateurs et les Services de Police.

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 10 août 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 12 août 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8899 / A08462021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Réglementation
Fête patronale 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2652/2016 réglementant les débits de boissons, restaurants, discothèques, dancings et établissements à vocation nocturne dans le département des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 964/08/DDASS/SE du 26 décembre 2008 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

CONSIDÉRANT que pendant la durée de la fête patronale sur le Champ de Mars, il y a lieu d'assurer le dégagement des allées pour la sécurité des visiteurs et d'interdire sur le terrain de fête, dans l'avenue du Calvaire et le faubourg de la Croisette, la circulation des colporteurs qui risquent de créer des encombrements, ainsi que celle des automobilistes, des motocyclistes et des cyclistes ;

CONSIDÉRANT que, s'il est légitime pour les forains d'utiliser des diffuseurs, haut-parleurs ou appareils similaires pour l'exploitation de leur métier, il ne s'ensuit pas que cette faculté doive devenir une source de gêne, tant pour les autres forains, que pour les visiteurs de la fête ou les habitants du quartier ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la fête foraine tant dans l'intérêt de l'ordre de la salubrité et de la sécurité publique que dans celui des industriels forains ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La fête patronale de Remiremont 2021 est ouverte du samedi 11 au dimanche 19 septembre 2021. Elle a lieu exclusivement sur le parking du Champ de Mars.

Ville de REMIREMONT

Article 2. - Le nombre de stands et d'attractions étant supérieur à 30, le pass-sanitaire est obligatoire sur l'ensemble du Champ de Mars. Le contrôle de ce pass-sanitaire est de l'unique compétence des industriels forains.

Article 3. - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur la totalité du parking du Champ de Mars, exclusivement réservé aux industriels forains, du lundi 06 septembre 2021 à 07 h.00 au lundi 20 septembre 2021 inclus.

Article 4. - Ne sont admis à occuper un emplacement que les forains qui en ont fait la demande dans les délais stipulés ci-après et qui sont en possession d'une autorisation écrite régulière.

Le fait de présenter une demande implique pour le pétitionnaire l'engagement de rester pendant la durée du temps réglementaire de la Fête, de se soumettre aux dispositions du présent règlement et d'acquitter les droits de place et autres conformément aux tarifs en vigueur.

Article 5. - Les demandes de place sont reçues avant le 31 mars de l'année en cours. Elles doivent être écrites et adressées au maire de la Ville. Les pétitionnaires devront en outre répondre aux demandes de renseignements figurant sur le questionnaire qui leur sera adressé. Les autorisations ou refus de place seront notifiés aux demandeurs sans que la Ville ne soit tenue de motiver ses décisions.

Article 6. - Il est interdit d'envoyer des arrhes avant que le montant en ait été déterminé par l'administration municipale. Celles-ci sont fixées aux deux tiers du droit de place correspondant au métrage réservé. L'administration municipale pourra exiger le versement préalable de la totalité du droit de place.

Le défaut de versement des arrhes dans le délai imparti entraîne l'annulation de la demande sans autre avis.

Article 7. - L'autorisation ne sera valable que pour le ou les métiers pour lesquels elle aura été accordée par la Ville.

Les titulaires des places doivent les gérer personnellement, ils ne peuvent les céder ni sous-louer sans autorisation. Le cédant et le concessionnaire seront exclus de la Fête.

Article 8. - L'admission sur la fête et l'emplacement attribué sont du ressort exclusif de la Ville.

Pendant toute la durée de la fête, aucun changement de place ne peut être effectué si ce n'est après autorisation de l'administration municipale.

Article 9. - Les places attribuées lors de la distribution, mais non occupées le jeudi précédant la fête, seront considérées comme vacantes et la Ville pourra en disposer à son gré dès le jeudi à midi.

Il est absolument interdit d'amener des voitures foraines d'habitation ou de matériel sur le Champ de Mars avant le lundi qui précède l'ouverture de la fête, sauf autorisation spéciale du Maire.

.../...

Article 10. - Les véhicules d'habitation ou de matériel ne pourront être placés sur le Champ de Mars que si les dispositions des lieux, les espaces et les conditions de sécurité le permettent. Ils devront stationner aux endroits qui seront désignés par le receveur-placier. Ils devront être rangés en bon ordre et leurs abords toujours tenus en parfait état de propreté.

Article 11. - Les forains n'ont droit sur le terrain qu'au seul emplacement qui leur est attribué. Les manèges, carrousels, cirques et généralement tous les établissements ayant une forme circulaire ou ovale paient l'emplacement comme s'ils étaient de forme carrée ou rectangulaire. Les arcs-boutants latéraux seront pris en compte dans le calcul de la surface.

Article 12. - Les établissements forains autorisés devront se conformer strictement aux alignements généraux des allées établis par la Ville, aucune emprise sur les allées n'étant permise. Les forains devront prendre toutes précautions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux plantations publiques. Faute par eux de s'y conformer, ils seront responsables de la réparation des dégâts causés.

Article 13. - Pendant la durée de la fête patronale, du samedi 11 septembre 2021, à 15 h.00 au dimanche 19 septembre 2021, à 12 h.00, il est interdit aux véhicules de toutes sortes de circuler sur l'étendue du Champ de Mars. Les voitures ayant à desservir les établissements forains seront toutefois tolérées, de 07 h.00 à 19 h.00, les mardis, jeudis et vendredis, de 07 h.00 à 12 h.00 les mercredis, samedis et dimanches.

Article 14. - Pendant la fête foraine, du samedi 11 septembre 2021, à 15 h.00 au dimanche 19 septembre 2021 à 24 h.00, la circulation est limitée à 20 km/h avenue du Calvaire et faubourg de la Croisette.

Article 15. - La circulation de tous véhicules est interdite dans le sens descendant, les samedi 11, dimanche 12, mercredi 15, samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 faubourg de la Croisette dans son intégralité. Elle sera déviée par la rue du Fiscal et le faubourg du Val d'Ajol.

Article 16. - Les industriels forains doivent déposer leurs ordures, mises obligatoirement dans des sacs, dans la benne de récupération spécifiquement mise à disposition en partie haute du Champ de Mars. Deux collectes seront effectuées le lundi 13 et le mardi 21 septembre 2021. L'accès à la benne devra rester libre en permanence.

Article 17. - Les forains installés sur le Champ de Mars devront régler l'intensité des diffuseurs, haut-parleurs, etc ... utilisés dans l'exercice de leur métier, de telle façon qu'elle ne puisse ni gêner les établissements voisins, ni incommoder le public et les habitants des maisons voisines.

Article 18. - Il est interdit de laisser divaguer les animaux, notamment les chiens sur le champ de fête. Les forains devront prendre toutes les précautions nécessaires pour que les animaux domestiques qui les accompagnent ne puissent s'échapper dans les allées. Ils seront responsables de tous les dégâts que pourrait occasionner la non-observation de cette prescription.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 19. - Par mesure de sécurité, les heures de fermeture de la fête patronale sont fixées comme suit :

- nuit du samedi 11 au dimanche 12 septembre 2021 : le dimanche 12 septembre 2021 à 02 heures
- nuit du dimanche 12 au lundi 13 septembre 2021 : le dimanche 12 septembre 2021 à 24 heures
- nuit du mercredi 15 au jeudi 16 septembre 2021 : le mercredi 15 septembre 2021 à 23 heures
- nuit du samedi 18 au dimanche 19 septembre 2021 : le dimanche 19 septembre 2021 à 02 heures
- nuit du dimanche 19 au lundi 20 septembre 2021 : le dimanche 19 septembre 2021 à 24 heures.

Article 20. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 21. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner l'installation et le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 22. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 23. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les services de Police.

Article 24. - Le Commissariat de Police de Remiremont et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 août 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 13 août 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9439 / A08472021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Route de Bussang - RD466
Faubourg du Val d'Ajol - RD23

VU la demande du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES – Centre d'exploitation de Remiremont siégeant 10 Rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P. à REMIREMONT (88200), qui doit faire procéder à la réalisation de travaux d'entretien de chaussée par Point A Temps Automatique, Route de Bussang (RD466) et Faubourg du Val d'Ajol (RD23) ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Du mardi 17 août au vendredi 20 août 2021, pour une durée des travaux estimée à une journée :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée et limitée à 30km/heure **Route de Bussang (RD466) et Faubourg du Val d'Ajol (RD23)** dans les parties concernées par les travaux.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 12 août 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 13 août 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9444 / A08502021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Inauguration de la place
Christian Poncelet
Jeudi 26 août 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que la place Christian Poncelet sera inaugurée le jeudi 26 août 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits place Christian Poncelet le jeudi 26 août 2021 de 9 h 45 à 10 h 15.

Article 2. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 16 août 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 17 août 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9443 / A08492021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

CULTURE, SPORTS, LOISIRS,
ANIMATION

Circulation et stationnement
Venez faire du vélo avec nous
samedi 28 août 2021

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que Remiremont Cyclotourisme et Plein Air organise le dimanche 28 août 2021 une manifestation sportive intitulée "Venez faire du vélo avec nous" ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 28 août 2021 de 10 h.00 à 18 h.00 sur les cinq premiers emplacements côté bâtiment sur le parking du Lit d'Eau.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette épreuve pourront être mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 16 août 2021 .

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 17 août 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9450 / A08552021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Animations
Vendredi 27 août 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'animations organisées dans le cadre du festival 1RD'T sur le parking longeant la route des Genêts, en contrehaut du gymnase de Rhumont, le vendredi 27 août 2021, des mesures s'imposent pour sécuriser la manifestation ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sont interdits sur le parking longeant la route des Genêts, en contrehaut du gymnase de Rhumont, le vendredi 27 août 2021 de 08h00 à 22h00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 août 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9449 / A08572021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

3 Rue de Choisy

VU la demande de l'entreprise SADE COTTEL RÉSEAUX, siégeant 3 Rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans la chambre "Orange" sur la chaussée, 3 Rue de Choisy ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Le mercredi 01 septembre 2021, de 8h00 à 17h00 :

- La chaussée pourra être rétrécie, ponctuellement alternée par des feux tricolores, et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux, **3 Rue de Choisy**.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 23 août 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9473 / A08772021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Anniversaire du Bar de la
Magdelaine
Vendredi 10 septembre 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un concert organisé dans le cadre de l'anniversaire du Bar Hôtel La Magdelaine sur le parking et la voie menant à cet établissement le vendredi 10 septembre 2021, des mesures s'imposent pour sécuriser la manifestation ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sont interdits sur le parking et la voie donnant accès aux commerces situés aux 38 et 40 Faubourg d'Alsace, le vendredi 10 septembre 2021 de 19h00 à 23h00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 3. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 31 août 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9477 / A08812021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Réglementation
Fête patronale 2021
ADDITIF

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 afférente à la partie législative du Code des Sports ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le passage des véhicules des industriels forains, notamment lors de leur arrivée ainsi que d'établir un périmètre de sécurité nécessaire au tir du feu d'artifice ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent ;

ARRÊTONS

Article 1er. - L'arrêté n° 8899 du 11 août 2021 est complété par les articles suivants.

Article 2. - Le stationnement de tout véhicule est interdit faubourg de la Croisette, au droit des numéros 6 à 8, du 6 septembre à 0 h 00 jusqu'au 8 septembre 2021 à 14 h 00.

Article 3. - La circulation et le stationnement de tout véhicules sont interdits le samedi 18 septembre 2021 de 20 h 00 à 23 h 00 pour permettre le tir du feu d'artifice :

- rampe du Calvaire, dans sa partie comprise entre l'accès au site du Calvaire et la rue d'Arma
- sur l'esplanade surplombant la Roche d'Arma située à l'intersection de la rue d'Arma et de la rampe du Calvaire.

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Ville de REMIREMONT

Article 5. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les services de Police.

Article 6. - Le Commissariat de Police de Remiremont et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 31 août 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9258 / A08762021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
L'Infernal Trail des Vosges
Course 100%
Dimanche 12 septembre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'une course à pied, organisée par l'Infernal Trail des Vosges, se déroulera dans les rues de la Ville, le dimanche 12 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, le dimanche 12 septembre 2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, dans la rue Charles de Gaulle dans sa partie comprise entre le Volontaire et la place de la Libération.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite, le dimanche 12 septembre 2021 de 11h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, dans les rues ci-après :

- rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place de Lattre de Tassigny,
- place de Lattre de Tassigny
- rue de la Courtine
- rue des États Unis
- rue du Point du Jour

Article 3. - Le stationnement de tous véhicules est interdit, le dimanche 12 septembre 2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, sur 4 places de stationnement entre le 15 et le 23 de la rue des Prêtres. Cette disposition ne s'applique pas aux bus chargés de véhiculer et de déposer les

Ville de REMIREMONT

concurrents aux abords de la place Christian Poncelet.

Article 4. - Par mesure de sécurité, il est interdit aux piétons de traverser, stationner et circuler sur la chaussée réservée aux coureurs pendant la durée de leur passage. En outre, il est rappelé que les animaux domestiques doivent être tenus en laisse, en particulier sur les itinéraires susvisés.

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation sportive seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 6. - Pendant toute la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre.

Article 7. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 8. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les services de Police.

Article 9. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 10. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 31 août 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9478 / A08822021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Formation Mission Locale 2021
Centre Culturel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de plusieurs formations SST organisées par la Mission Locale de Remiremont au Centre Culturel, de septembre à décembre 2021, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit Place Henri Utard, au droit du n° 2 (deux emplacements) de 08h00 à 18h00 aux dates suivantes :

- les jeudi 09 et vendredi 10 septembre 2021
- les mardi 26 et mercredi 27 octobre 2021
- les mardi 23 et mercredi 24 novembre 2021
- les mardi 21 et mercredi 22 décembre 2021.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 01 septembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9503 / A09062021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de la pose et la dépose des illuminations de fin d'année

VU le Code de la Route ;

VU la demande des Services Techniques Municipaux qui doivent procéder à la pose et à la dépose des illuminations de fin d'année ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. **À compter du lundi 20 septembre 2021**, jusqu'à l'achèvement de la pose prévue mi-décembre 2021 et suivant l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement pourront être modifiés au droit des installations d'illuminations.

Article 2. - **À compter du lundi 10 janvier 2022**, jusqu'à l'achèvement de la dépose prévue fin février 2022 et suivant l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement pourront être modifiés au droit des installations d'illuminations.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins des Services Techniques Municipaux sous le contrôle des Services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 08 septembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 14 septembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9549 / A09312021

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Représentation Théâtrale
Centre Culturel
Dimanche 03 octobre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une représentation théâtrale au Centre Culturel le dimanche 03 octobre 2021, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit Place Henri Utard, au droit du n° 2 (deux emplacements) le dimanche 03 octobre 2021 de 12h00 à 22h00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

.../...

A REMIREMONT, le 14 septembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 17 septembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9552 / A09322021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Braderie commerciale de l'URCA
Dimanche 03 octobre 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que l'Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans organise le dimanche 03 octobre 2021 une Braderie au Centre Ville ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation commerciale attire chaque année une masse de visiteurs et qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures justifiées par l'intérêt du bon ordre, de la circulation et de la sécurité publique ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Pour permettre le dépôt du dispositif lié au plan "Vigipirate", le stationnement de tous véhicules est interdit du jeudi 30 septembre 2021 à 08 h00 au lundi 04 octobre 2021 à 18h00 comme suit :

- Rue du Batardeau, sur 1 emplacement au droit de la Banque Kolb
- Rue de la Franche Pierre, sur les 2 emplacements devant l'enseigne Celio
- Place de la Libération, sur les 2 emplacements devant la Banque Populaire
- Rue Paul Doumer, sur les 2 premiers emplacements au droit de l'entrée du Musée Charles de Bruyères
- Rue Charles de Gaulle (bas de la rue), sur les 2 premiers emplacements devant l'enseigne Le Tsubaki

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit place Henri Utard, devant le Commissariat de Police, le dimanche 03 octobre 2021 de 00h00 à 20h00, pour permettre le montage et le démontage d'une structure bâchée nécessaire aux organisateurs pour contrôler l'entrée des commerçants, exposants et camelots dans le périmètre de la Braderie.

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le sens de circulation sera exceptionnellement inversé Place Kennedy et rue de la Carterelle le dimanche 03 octobre 2021 entre 06h00 et 08h00 uniquement pour permettre aux camions des participants d'accéder à l'espace de vente de la Braderie.

En outre, les véhicules engagés dans la rue des Chaseaux devront obligatoirement utiliser la déviation mise en place par la rue du Général Humbert (derrière le Commissariat de Police).

Une signalisation spécifique sera mise en place à cet effet.

Article 4. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 03 octobre 2021, de 02h00 à 19h30, pour les non participants à la Braderie dans les rues et places ci-après :

- Rue Charles de Gaulle, dans son intégralité,
- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise le rond-point des Travailleurs et la place de Lattre de Tassigny,
- Place de Lattre de Tassigny.

Article 5. - Le périmètre de la Braderie pourra être réduit en fonction du nombre d'exposants présents. Le périmètre de sécurité sera adapté en conséquent.

Article 6. - Le sens de circulation est inversé le dimanche 03 octobre 2021 de 02h00 à 19h30 place Christian Poncelet.

Article 7. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 03 octobre 2021, de 02h00 à 19h30, à l'exception des riverains et camions des participants à la Braderie, rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la place Christian Poncelet et la place de la Libération et la rue des Capucins.

Article 8. - Pendant la journée du dimanche 03 octobre 2021, les ventes au déballage sont autorisées dans les seules voies ci-après et telles que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté, à savoir :

- Rue Charles de Gaulle, dans son intégralité
- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise le rond-point des Travailleurs et la place de Lattre de Tassigny,
- Place de Lattre de Tassigny.

Les emplacements devront être occupés pour 07h30 au plus tard.

Les camions des participants à la Braderie seront garés de préférence : rue des Capucins, rue Paul Doumer, rue des Prêtres, rue de la Franche-Pierre, rue Janny, Place du Batardeau.

Aucun véhicule d'étalagiste ne sera autorisé dans l'enceinte de la Braderie, à l'exception des camions-magasins et des véhicules à usage de cabines d'essayage.

.../...

Il est stipulé que la vente est ouverte de 08h00 à 18h00. Tous les participants devront quitter le périmètre de la Braderie pour 18h30.

Aucun véhicule de participant ne sera autorisé à quitter son emplacement avant 18h00, toute circulation étant interdite dans l'enceinte de la Braderie entre 07h30 et 18h00.

La circulation générale sera déviée à partir de 02h00 et rétablie au fur et à mesure de l'avancement du nettoyage des rues et places et ce pour 19h30.

Les participants à la Braderie devront se conformer aux dispositions du règlement de la Braderie remis aux étalagistes, commerçants, exposants et camelots par l'Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans et en particulier respecter le couloir de sécurité de 4 mètres, matérialisé au sol.

L'inobservation du règlement de la Braderie ou du présent arrêté peut entraîner l'exclusion d'un exposant sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte.

Article 9. - Les participants à la Braderie devront respecter l'arrêté municipal n° 2462 du 24 janvier 2017 concernant la propreté générale de la Ville.

Article 10. - Le dimanche 03 octobre 2021, à partir de 02h00, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 11. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Trois accès leurs seront réservés :

- à l'entrée de la rue Charles de Gaulle, côté place Jules Méline,
- Rue de la Xavée depuis la place des Travailleurs,
- Rue de la Carterelle, à l'angle de la place de Lattre de Tassigny

Article 12. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 13. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police. La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 14. - La Police Nationale et la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 14 septembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 17 septembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9606 / A09762021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

5 Rue des Capucins

VU la demande de l'entreprise HOULLON REMY, siégeant "Le Moulin" à ARCHETTES (88380), qui doit effectuer, pour le compte de GRDF, à une fouille sous trottoir, afin de procéder à une rehausse de cloche gaz, 5 Rue des Capucins ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - À compter du lundi 18 octobre 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure, dans l'emprise du chantier au droit du **n°5 Rue des Capucins**.

Article 2. - Durant cette même période et afin de maintenir la circulation, le stationnement sera interdit sur les 5 emplacements matérialisés au droit du **n°4 Rue des Capucins**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 28 septembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 29 septembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9607 / A09732021

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Cross du collège Saint Joseph
Vendredi 15 octobre 2021
Plan d'eau

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que le collège Saint Joseph organise un cross sur le site du Plan d'Eau le vendredi 15 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour assurer la sécurité des organisateurs et des concurrents;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le vendredi 15 octobre 2021 de 08h00 à 17h00 sur le parking du Lit d'Eau.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette épreuve pourront être enlevés et déplacés par la fourrière municipale, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 28 septembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le et publié le .

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND